



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Services Réglementation  
Mairie de Bischwiller  
9, place de la Mairie  
BP 10035  
67241 Bischwiller Cedex

Tél : 03.88.53.98.58  
Fax : 03.88.63.52.12

La présente demande est à retourner au Service Urbanisme – Patrimoine – Réglementation  
minimum 15 jours avant la mise en place de l'installation

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public à BISCHWILLER

N° \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_

Devant la propriété de<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Mise en place  d'un échafaudage  d'un container  de matériaux  autre (à préciser)

sur le trottoir

sur la chaussée

Surface utilisée sur le domaine public ( en m<sup>2</sup>) \_\_\_\_\_

Condamnation de places de stationnement :  oui nombres \_\_\_\_\_  non

Début de l'occupation: \_\_\_\_\_

Fin de l'occupation : \_\_\_\_\_

Date de la demande :

Signature du demandeur

## Pour Information :

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2010 approuvant les tarifs municipaux. Ainsi, pour 2011 la redevance d'occupation du domaine publique est de 1e/semaine/m<sup>2</sup>. Toute semaine commencée est due.

Par ailleurs, toute occupation gênante de la voie publique est décomptée au tarif double. Est notamment considéré comme telle toute occupation pour laquelle aucune demande n'a été faite.

Les dates de mise en place de l'installation, la modification de la période et l'enlèvement de l'installation sont à signaler, dans les meilleurs délais, au Service Réglementation, à l'adresse indiquée.

<sup>1</sup> Préciser le Nom-Prénom-Adresse complète du propriétaire si vous n'êtes pas le demandeur

Cadre réservé à l'administration

La propriété est située le long d'une voie :

Départementale

Communale

En zone bleue :  oui

non

Visa service Urbanisme

Visa du Service Technique

Visa de la Police Municipale

Date envoi Conseil Général :